RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 1er juin 2026

relative à l'approbation d'un référentiel destiné à la certification des organismes compétents dans le domaine de la foudre en application de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

NOR : TECP2612226S
(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, notamment sa section III concernant les dispositions relatives à la protection contre la foudre ;

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande de Filiance en date du 19 mai 2026,

Décide :

Article 1er

Le référentiel RR-F2C-COC destiné à la certification des organismes compétents dans le domaine de la foudre version 3.1 est approuvé au titre de l'article 17 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

Article 2

Toute modification du référentiel cité à l'article 1er fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques et d'une nouvelle procédure d'approbation.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 1er juin 2026,

Pour le ministre et par délégation,

La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL